

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 mai 2007
(convocation du 14 mai 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BRANA Pierre
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. DOUGADOS Daniel
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SEUROT Bernard à M. NEUVILLE Michel
M.SOUBIRAN Claude à M.BOBET Patrick (jusqu'à 10 h 15)
M. ANZIANI Alain à M. BELIN Bernard
Mme. BRACQ Mireille à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M.CAZENAVE Charles à BELLOC Alain (jusqu'à 10 h 40)
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent

M.DELAUX Stéphan à M.DAVID J.Louis (jusqu'à 10 h 10)
Mme.DUBOURG-LAVROFF Sonia à M.DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 30)
M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri
M. HOURCQ Robert à M. BAUDRY Claude
M.JAULT Daniel à M.RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 40)
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. CAZALET Anne-Marie
Mme. WALRYCK Anne à M. REBIERE André

LA SEANCE EST OUVERTE

**Régime de taxe professionnelle unique - Attributions de compensation 2007 -
Intégration des majorations induites par l'article 57 de la loi S.R.U. - Intégration
des rôles supplémentaires imputables à l'année 2000 - Approbation -
Autorisation.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2000-662 du 13 Juillet 2000, vous avez décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de taxe professionnelle unique prévu par l'article 1609 Nonies C du Code général des impôts.

Afin de garantir aux communes mais aussi au groupement la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en taxe professionnelle unique, à savoir l'année 2000 pour notre Communauté Urbaine, la loi a prévu la mise en place d'attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes.

En régime de taxe professionnelle unique, il convient de rappeler qu'il existe cependant trois cas où les montants de ces attributions de compensation peuvent être modifiés :

- le transfert de compétences ;
- la perte exceptionnelle de bases imposables ;
- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédant le changement de régime

La présente délibération vise à ajuster les attributions de compensation corrigées pour intégrer le montant du rôle supplémentaire relatif à 2000 perçu en 2007 (I).

Par ailleurs, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, a introduit à l'article 57 un dispositif entraînant des minorations ou des majorations des attributions de compensation à verser ou à percevoir par les communes. Ces réajustements concernent les communes devant s'acquitter des pénalités pour manque de logements sociaux prévues par la loi S.R.U. (article 55) (II).

I) L'intégration des rôles supplémentaires

Le Conseil de Communauté a déjà procédé à quatre reprises à de telles régularisations afin de tenir compte des rôles supplémentaires 2000 par :

- ✓ délibération n° 2001/887 du 12 octobre 2001 pour les rôles supplémentaires perçus sur le premier semestre 2001,
- ✓ délibération n° 2002/408 du 28 juin 2002 pour les rôles supplémentaires perçus sur le second semestre 2001,
- ✓ délibération n° 2003/359 du 23 mai 2003 pour les rôles supplémentaires perçus en 2002
- ✓ délibération n° 2003/743 du 31 octobre 2003 pour les rôles supplémentaires perçus en 2003

Le calcul initial des attributions de compensation a pris en compte les éléments suivants :

<p>Produit de TP de la Commune pour l'année 2000</p> <p>+ Compensation Zones (ZFU, ZRU) de la Commune en 2000</p> <p>+ Compensation pour SPPS de la Commune en 2000</p> <p>- Produit TH/TFB/TFNB de la CUB sur la Commune en 2000</p> <p>- Compensation TH, FB (dont Z.F.U.) de la CUB sur la Commune en 2000</p> <hr/> <p>= +/- Attribution de compensation annuelle de la Commune à partir de 2001</p>
--

Selon le résultat, ce calcul peut se traduire par un versement de la Communauté à la commune ou par un versement de la commune à la Communauté. Les ajustements à opérer pour chaque commune sont déterminés comme suit :

<p>Produits des rôles supplémentaires 2000 de TP de la Commune</p> <p>- Produits des rôles supplémentaires 2000 Impôts ménages de la Cub</p> <hr/> <p>= +/- Ajustements des attributions de compensation à effectuer</p>
--

Des rôles supplémentaires ont été perçus sur la commune de Bordeaux pour un montant de 39 041 euros entraînant une majoration de l'attribution de compensation indiquée à l'annexe 2.

La dépense annuelle supplémentaire pour la Communauté urbaine de Bordeaux s'élève à 39 041 euros. Il convient de régulariser depuis l'année 2001 soit une charge supplémentaire pour notre établissement de 273 287 euros.

II) Les majorations des attributions de compensation issues de la loi SRU

Dans son titre II – Conforter la politique de la ville, section 1 – Dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat - la loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 met en place un prélèvement sur les ressources fiscales des communes qui, pour le cas général ne satisferaient pas à un quota d'au moins 20% de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales imposables à la TH. Ce prélèvement est déterminé chaque année et opéré par neuvièmes sur le montant des avances de fiscalité directe locale des communes.

Ce prélèvement est ensuite versé à la Communauté Urbaine, qui outre sa compétence dans le domaine de l'habitat social est dotée d'un Programme Local d'Habitat (P.L.H.). A ce titre et conformément à la loi, notre Etablissement est bénéficiaire des prélèvements nets opérés, afin de financer des opérations d'habitat social.

Sur le territoire communautaire, ce prélèvement concerne en 2007 **9 Communes** : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bordeaux, Carbon-Blanc, Gradignan, Parempuyre, Saint Aubin-de-Médoc, Saint Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc. Le montant global du prélèvement passe de 1 479 630 € en 2006 à 1 058 943 € en 2007, soit une diminution de 28,43%.

Cependant cette même loi S.R.U., de par son article 57, prévoit un mécanisme de majoration des attributions de compensation, pour les communes concernées par ces prélèvements.

L'article 57 de la loi S.R.U. modifie, en effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts déclinant l'ensemble des clauses relatives au régime de taxe professionnelle unique. Concernant le mécanisme de majoration, le texte dispose que : « *L'attribution de compensation est **majorée d'une fraction de la contribution** d'une commune définie à l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation. Cette fraction est égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune* ».

Par délibération 2006/0888 du 22 décembre 2006, les corrections d'attribution de compensation issues de ce dispositif, ont fait l'objet d'une estimation sur la base des données 2006.

Les notifications définitives de la Préfecture aux communes concernées ayant eu lieu pour 2007, les majorations des attributions de compensation à opérer pour cet exercice sont présentées en annexe 1 de la présente délibération.

Les corrections d'attribution au titre de la loi S.R.U. se traduisent pour la Communauté Urbaine par une dépense nette de **488 898,54 euros**. Toutefois, compte tenu des prévisions inscrites au budget primitif 2007 qui prenaient en compte pour une majeure partie cette dépense, le complément de financement à prévoir dans le cadre de la prochaine décision modificative, s'élève à 84 306 euros qui se décomposent comme suit :

	Montant définitif	BP 2007	Complément de financement
Dépenses - Attribution de compensation versée	54 473 025 €	54 375 630 €	97 235 €
Recettes - Attribution de compensation reçue	14 417 632 €	14 404 543 €	- 13 089 €
Total financement à dégager			84 306 €

L'annexe 2 récapitule les modifications à apporter aux attributions de compensation suite aux majorations issues de la loi S.R.U.

Dans ces conditions, au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **Approuver** les majorations à apporter aux attributions de compensation pour l'exercice 2007 en faveur des communes concernées par un déficit de logements sociaux défini par l'article 55 de la loi S.R.U. ;
- **Approuver** les nouveaux montants des attributions de compensation suite à la réintégration des rôles supplémentaires 2000 perçus en 2007,
- **Autoriser** Monsieur le Président à notifier par courrier, les majorations à apporter à ces attributions de compensation dans le cadre de l'article 57 de la loi S.R.U. ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues et aux ajustements des versements mensuels inscrits dans le dispositif.

Procéder au préalable aux inscriptions budgétaires complémentaires dans le cadre de la décision modificative n°5 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 5 JUIN 2007</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2007</p>
--

M. HENRI HOUDEBERT

